SOCIETA' DANTE ALIGHIERI

Il mondo in italiano

Comité de Paris

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (mise à jour le 30 septembre 2023)

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative, conformément à l'article 3 du décret 85-29 du 30 août 1985, modifié par le décret 2000-620 du 5 juillet 2000, et repose sur la notion de contrat librement accepté par tous. Lors de son inscription à la Dante Alighieri, l'étudiant le signe, ce qui l'engage à le respecter.

PRINCIPE

L'Association Dante Alighieri est une association qui respecte des statuts et constitue une communauté basée sur des principes fondamentaux : égalité, respect, tolérance, solidarité et civisme. Il constitue pour tous l'engagement de n user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprouver l'usage.

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

I.A – HORAIRES

Ils sont applicables du lundi au vendredi selon le calendrier scolaire du Ministère de l'Education nationale française, sauf cas exceptionnel après avis du Proviseur du Lycée Leonardo Da Vinci et la Direction de la Dante Alighieri. Ils sont constitués des créneaux suivants :

I.A.1 L'après-midi, du lundi au vendredi

PM1	**PM2**
14h45 à 16h15	16h30 à 18h

N.B : L'accès aux étages n'est pas autorisé avant 14h30 afin de permettre le travail du personnel de nettoyage du Lycée Leonardo Da Vinci.

I.A.2 Le soir, du lundi au vendredi

SO1
19h à 20h30

N.B : Au-delà de 30 minutes de retard, les étudiants retardataires ne seront pas admis en cours.

I.B - SÉCURITÊ ET PRÉVENTION

I.B.1 Mouvements

l.B.1.a. Entrée / sortie par l'accès Dante Alighieri

- La porte de la Dante Alighieri est ouverte dès 14h15 et, l'après-midi, 15 minutes avant le début de chaque cours.

- La porte de la Dante Alighieri est fermée 30 minutes après le début de chaque créneau horaire, les retardataires n'étant plus admis en cours passé ce délai.

- Les entrées et les sorties des étudiants de la Dante par le grand portail du Lycée Leonardo Da Vinci ne sont pas autorisées, sauf dispositions contraires.

- Pour la sécurité de l'établissement ,des caméras enregistrent les entrées et sorties du bâtiment.

- La carte d'étudiant de la Dante - remise à tous après signature de ce règlement intérieur - est considérée comme une pièce d'identité et peut vous être demandée à tout moment et en tout lieu par un membre du personnel.

I.B.1.b. Circulation

- Dans les couloirs, les déplacements doivent demeurer exceptionnels et discrets. Ils sont autorisés pour des motifs pédagogiques et de santé (exemple : infirmerie, toilettes) et ne doivent nuire ni aux enseignements ni à la sécurité.

- Élèves et professeurs veilleront à respecter les horaires de début et de fin de cours.

- Pendant les pauses, les étudiants de la Dante ne sont pas autorisés à stationner dans les couloirs et paliers des étages et ce, par mesure de sécurité. Ils peuvent en revanche stationner à l'intérieur de leurs salles de cours.

l.B.1.c. Intrusion

- L'entrée dans l'établissement est interdite à toute personne étrangère au service du Lycée Leonardo Da Vinci ou de la Dante Alighieri sous peine d'amende. Tout étudiant se rendant complice d'une intrusion, faisant courir des risques pour la communauté, est susceptible d'être soumis à une sanction.

- Les anciens étudiants (ou toute personne) souhaitant rencontrer un membre du personnel de la Dante Alighieri, doivent obligatoirement se présenter au secrétariat de la Dante (porte la gauche après l'entrée Dante Alighieri) et, si possible, avoir pris rendez-vous au préalable.

I.B.2 **Prévention des accidents**

I.B.2.a. **Incendie**

- En cas de feu ou de danger, l'alarme se déclenche et l'évacuation s'effectue selon les consignes données par l'équipe pédagogique (au moins une fois par trimestre).

- Tout usage abusif des alarmes, ou l'activation des extincteurs ou des systèmes de désenfumage sans motif, fait prendre des risques inutiles à la communauté et sera sévèrement sanctionné.

I.B.2.b. **Objets ou produits dangereux**

L'introduction et l'usage d'objets ou de produits dangereux, toxiques ou inflammables, risquant d'occasionner des blessures ou dommages sont interdits.

I.B.3 **Santé**

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 (article 16), il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction est générale et absolue pour tous dans les lieux couverts.

I.B.4 **Propreté et intégrité des locaux et mobiliers**

- La propreté et l'intégrité des locaux et des mobiliers doivent être respectées, tant dans les salles de cours et tous les lieux de travail que dans les couloirs, la salle polyvalente, la salle des professeurs, les toilettes et la cour du Square Rapp.

- ll est impératif d'apporter le plus grand soin au cadre de vie offert par le Lycée Leonardo Da Vinci. Tout acte de vandalisme ou toute dégradation volontaire engage pécuniairement son responsable.

I.B.5 **Matériels électroniques personnels**

Les téléphones mobiles, baladeurs et dérivés doivent être éteints pendant les cours et les activités pédagogiques et être en mode silencieux à l'intérieur des locaux.

I.B.6 **Objets de valeur**

- ll est vivement conseillé de n'apporter aucun objet de valeur.
- La Dante Alighieri dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les objets trouvés doivent être remis au secrétariat.

I.C - **CORRESPONDANCE**

- Toute correspondance est envoyée à l'adresse e-mail de l'étudiant ou, à défaut, à son adresse postale. Merci de bien vouloir informer le secrétariat des cours de tout changement de coordonnées.
- L'abandon des études en cours de session ou d'année scolaire doit faire l'objet d'une lettre adressée à la Direction.

I.D - **REMPLACEMENTS ET RATTRAPAGE**

- En cas d'annulation de cours de dernière minute (pour absence d'un formateur), l'étudiant sera contacté par téléphone.
- Le rattrapage des cours annulés ont lieu soit un autre jour de la semaine - en accord avec la majorité des étudiants lors du cours suivant l'absence - soit en fin de session. Le secrétariat en confirme la date à l'étudiant par e-mail ou courrier.

I.E - **ASSURANCES**

- Tous les étudiants sont assujettis à la législation sur les accidents du travail, à l'intérieur de l'établissement. Toutefois, la législation du travail ne s'étend pas au domaine de la responsabilité civile.
- En conséquence, il est recommandé de souscrire une assurance " responsabilité civile " pour les trajets et les risques individuels (auteur ou victime).

I.F - **BIBLIOTHEQUE**

- La Dante Alighieri met à disposition des étudiants et des enseignants des livres d'auteurs classiques et des revues en italien. Un catalogue est disponible au secrétariat.

II. DROITS ET OBLIGATIONS

II.A - DROITS

II.A.1 LIBERTÉ D'EXPRESSION

- Les élèves ont le droit d'expression individuelle et collective qui ne peut s'exercer que dans le respect des principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité comme dans le respect des personnes.

  Le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves.

II.A.2 DROIT Â ÊTRE REPRÉSENTÉS

Par leurs pairs dans l'exercice de la vie collective, les délégués de classe, dont les élections ont lieu une fois par semestre (1 titulaire et 1 suppléant par classe), lesquels sont représentés à leur tour aux instances suivantes = la conférence des délégués (une réunion semestrielle), le Conseil d'Administration (une réunion ordinaire par an).

II.A.3 DROIT DE RÉUNION

- Une réunion peut avoir lieu à l'initiative des délégués ou d'un groupe d'élèves.
- L'objet de la réunion doit être conforme aux principes fondamentaux des statuts de la Dante Alighieri.
- La Direction autorise, sur demande motivée des organisateurs déposée 48 h l'avance, la tenue des réunions en admettant, le cas échéant, l'intervention de personnalités extérieures.

II.A.4 DROIT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

- Le droit de publication s'exerce sans le contrôle préalable, quelle que soit la forme que prennent les écrits, mais préalablement à toute publication, dans un souci de concertation.

- Toutefois l'exercice de ce droit entraîne corrélativement l'application et le respect des règles suivantes :

  - La responsabilité personnelle des rédacteurs (responsabilité civile et pénale) est engagée pour tous les écrit quels qu'ils soient, même anonymes ;
  - Les écrits (tracts, affiches, journaux, revues...) ne doivent porter atteinte ni aux droits d'autrui ni à l'ordre public ;
  - lls ne doivent être ni injurieux, ni diffamatoires, ni porter atteinte au respect de la vie privée;
  - Un droit de réponse doit être assuré, si la personne mise en cause le demande.

- Dans l'hypothèse où la publication contreviendrait aux règles ci-dessus, le Directeur de la Dante Alighieri est fondé à en suspendre ou en interdire la diffusion dans l'établissement.

- Les publications diffusées à l'extérieur de l'établissement sont soumises à des règles et modalités spécifiques.

II.B - **OBLIGATIONS DES ETUDIANTS**

En contrepartie, les étudiants doivent s'acquitter des obligations ci-après :

II.B.1 **RESPECT DES METHODES PEDAGOGIQUES**

- L'étudiant s'engage à :
  - Respecter l'organisation du programme et les consignes,
  - Apporter les manuels et matériels pendant les cours,
  - Effectuer le travail à la maison demandé et le rendre aux dates prévues,
  - Accepter toutes les évaluations mises en place. En effet, des évaluations de progression ont lieu pendant le semestre afin d'accompagner l'apprentissage de chacun. À cette occasion, l'équipe pédagogique n'attribue pas de notes mais reconnait l'acquisition de compétences. L'étudiant sera par ailleurs amené à les auto-évaluer.

- S'il souhaite un diplôme reconnu par le Ministère des Affaires Etrangères, l'étudiant peut passer les examens du PLIDA à la Dante Alighieri, centre d'examen officiel, en mai et novembre.

- Tous les cours sont dispensés en italien afin de permettre une semi-immersion linguistique. Une participation active de l'étudiant — en langue italienne — est par conséquent souhaitée et encouragée, et ce, dès le premier niveau d'apprentissage.

II.B.2 **OBLIGATION D'ASSIDUITÉ ET DE PONCTUALITÉ**

- Chaque étudiant s'engage à être ponctuel et à participer avec assiduité à tous les cours.

- **En cas de retard** : L'accès aux cours avec un retard de plus de 30 minutes ne sera autorisé qu'en cas de grève des transports.

- **En cas d'absence** : Prévenir le secrétariat au minimum le jour même par téléphone ou e-mail pour pouvoir être informé du programme effectué.

II.C – **SANCTIONS**

Dans l'éventualité du non-respect de ce règlement, la Direction pourra prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive.

Signature